

### ASSEMBLEE GENERALE MIXTE

Compte tenu des modifications statutaires relatives à l'entrée en vigueur de la directive « AIFM » et de la mise en conformité de certains articles des statuts, nous vous informons que l'Assemblée Générale de cette année sera une Assemblée Générale Mixte qui se tiendra le **6 Juin 2014 à 11 heures** au siège social de la **Société Marseillaise de Crédit** au **75 rue de Paradis à Marseille 13006**.

**Nous comptons sur chacun d'entre vous pour nous retourner votre bulletin de vote signé afin d'obtenir le quorum nécessaire, qui je vous le rappelle est de 50 %, et ainsi éviter les frais supplémentaires d'une deuxième Assemblée.**

Mes collaboratrices et moi-même restons à votre entière disposition et à votre écoute au 01.55.52.53.16.

**Danielle FRANCOIS-BRAZIER**  
Directeur Général

## 1 Caractéristiques

Type de SCPI	SCPI à capital fixe
Siège Social	70 rue Saint-Lazare – 75009 PARIS
Date de création	22 avril 1986
N° d'immatriculation au RCS	337 646 764 RCS Paris
Echéance statutaire	22 avril 2050
Capital statutaire maximum	76.500.000 €
Capital effectif	47.007.567 €
Visa AMF	SCPI n°07-07 du 2 mars 2007

### CONTACT

Service Associés  
Tel. : 01.55.52.53.16  
Fax. : 01.55.52.52.51  
E-mail : [scpi@foncia.fr](mailto:scpi@foncia.fr)  
Site internet : [Foncia.com](http://Foncia.com)

## 2 Chiffres Clés

PLACEMENT PIERRE SELECT 1 est une SCPI à capital fixe à compter du 27 Juin 2003, elle a absorbé la SCPI PLACEMENT PIERRE SMC2 en date du 21 Juin 2002.

### Au 31 Décembre 2013

Capital social	47 007 567 €
Nombre d'associés	3 521
Nombre de parts	307 239
Nombre d'immeubles	71
Surface totale	54 663,40 m <sup>2</sup>
Loyers quittancés du 01/01/13 au 31/12/13	7 699 696,78 €
Valeur expertisée des immeubles HD	98 635 000,00 € <sup>(1)</sup>
Valeur de réalisation*	95 328 764,54 € <sup>(1)</sup>
Valeur de reconstitution	110 265 363,63 € <sup>(1)</sup>

### Au 31 Mars 2014

Capital social	47 007 567 €
Nombre d'associés	3 516
Nombre de parts	307 239
Nombre d'immeubles	72
Surface totale	55 300,10 m <sup>2</sup>
Loyers quittancés du 01/01/14 au 31/03/14	1 966 469,36 €

(1) Ces valeurs seront approuvées lors de la prochaine Assemblée Générale du 6 Juin 2014

\* Valeur d'expertise du patrimoine +/- Valeur nette des autres actifs

## 3 Marché Secondaire

Nous vous informons que la confrontation du mois d'août 2014 aura lieu le vendredi 29 Août à 12 heures. Les ordres de ventes et d'achat seront enregistrés par la Société de gestion, par courrier reçu au plus tard la veille de la confrontation.

Date de confrontation	Parts échangeables en fin de période avant exécution				Nombre de parts exécutées	Prix d'exécution (par part)		Ordres non exécutés (nbre de parts)	
	A la vente		A l'achat			Net Vendeur	Net Acquéreur	A la vente	A l'achat
	Nbre d'ordres	Nbre de parts	Nbre d'ordres	Nbre de parts					
20/01/2014	17	792	2	346	346	260,00	288,55	446	0
20/02/2014	15	838	8	738	738	260,00	288,55	100	0
20/03/2014	6	157	1	10	10	260,00	288,55	147 <sup>(1)</sup>	0

(1) 147 parts en vente dont les valeurs unitaires sont comprises entre 260 € net vendeur soit 288,55 € net acheteur et 283 € net vendeur soit 314,07 € net acheteur.

Rappel Exercice 2013 12 mois	Prix de la part Acquéreur moyen pondéré	Du 01/01/14 au 31/03/14 3 mois
289,49 €		288,55 €

## Distribution des revenus et performances

### 4-1 / Distribution des revenus :

Les dividendes font l'objet de 4 versements au cours de l'année : 3 acomptes trimestriels et le solde déterminé à la clôture de l'exercice.

Période	Acompte par part	Prélèvements sociaux	Prélèvement forfaitaire libératoire et prélèvements sociaux
1 <sup>er</sup> trimestre 2014	3,99 €	--	--
<b>Revenu annuel 2013</b>	<b>16,71 € / part</b>		

### 4-2 / Performances :

#### Taux de Rendement Interne (TRI)

Le Taux de Rentabilité Interne permet de mesurer la rentabilité d'un investissement sur une période donnée, tenant compte du prix d'acquisition de la première année considérée et de la valeur de retrait au 31 décembre de la dernière année. Le TRI intègre également les revenus distribués avant imposition sur la période considérée.

5 ans (2008/2013)	10 ans (2003/2013)	15 ans (1998/2013)	20 ans (1993/2013)
6,43 %	11,19 %	11,71 %	3,89 %

Les valeurs prises en compte de 1993 à 2002 pour le calcul du TRI, sont les valeurs de la SCPI PLACEMENT PIERRE SELECT 1 qui a absorbé la SCPI PLACEMENT PIERRE SMC2 en date du 21 juin 2002.

	2013	2014
(1) Dividende brut avant prélèvement libératoire au titre de l'année	16,71 €	ND**
(2) Prix de la part acquéreur moyen pondéré de l'année	289,49 €	ND
((2) Prix de la part acquéreur moyen pondéré du 01/01/14 au 31/03/14	--	288,55 €
<b>Taux de distribution sur valeur de marché* (DVM) = (1)/(2)</b>	<b>5,77 %</b>	<b>ND</b>
(3) Prix de la part acquéreur moyen sur l'année N-1	308,38 €	289,49 €
(4) Prix de la part acquéreur moyen sur l'année N	289,49 €	ND
<b>Variation du prix moyen acquéreur de la part* = (4-3)/(3)</b>	<b>-6,12 %</b>	<b>ND</b>

\*Ce prix de part acquéreur moyen est la moyenne, au titre d'un exercice, des prix de parts acquéreur (droits et frais inclus) constatés sur les marchés primaire et/ou secondaire et pondérés par le nombre de parts acquises au cours des échanges (acquisitions et souscriptions) successifs.

\*\* ND : non déterminé

## Fiscalité

Les SCPI relèvent du régime fiscal prévu par l'article 8 du Code Général des Impôts qui institue la transparence fiscale de l'imposition des revenus. Chaque associé sera imposé suivant sa fiscalité propre, à l'impôt sur le revenu ou à l'impôt sur les sociétés, à hauteur de sa quote-part dans la SCPI. Les revenus de parts de SCPI sont constitués de revenus fonciers et éventuellement de revenus financiers.

#### Revenus Fonciers :

Les revenus fonciers des SCPI peuvent être imposés soit aux frais réels, soit selon le régime dit « micro-foncier ».

##### 1/ Frais réels

Les revenus fonciers perçus, après abattement des charges déductibles liées au bien acquis (travaux d'entretien, frais de gérance, intérêts d'emprunts, etc), sont soumis au barème progressif de l'impôt sur le revenu. S'y ajoutera l'assujettissement aux prélèvements sociaux.

##### 2/ Le régime dit « Micro-Foncier »

Les détenteurs de parts de SCPI, par ailleurs propriétaires en direct de biens immobiliers donnés en location nue, **peuvent depuis la déclaration de revenus 2003, bénéficier du régime fiscal du micro foncier**. L'abattement depuis 2006 est ramené à 30 % sur la totalité des revenus fonciers bruts (tous produits confondus) lorsque ces derniers sont inférieurs ou égaux à 15 000 €.

La Société de gestion détermine pour chaque associé le montant du revenu net imposable et lui adresse un relevé individuel.

#### Revenus Financiers :

Il est rappelé que la trésorerie issue des capitaux collectés en attente d'investissement et des loyers perçus d'avance est placée en certificat de dépôt négociable (CDN), à l'exclusion de tout autre type de placement.

**A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013, le prélèvement libératoire est supprimé et remplacé par un prélèvement obligatoire non libératoire de 24 %.** Les associés dont le revenu fiscal de référence de l'avant dernière année précédent le paiement de ces revenus est inférieur à 25 000 € pour une personne seule et à 50 000 € pour un couple marié ou pacsé peuvent demander à être dispensés de ce prélèvement.

**Attention pour l'année fiscale 2015 : Une nouvelle demande de dispense du « Prélèvement obligatoire à titre d'acompte d'impôt sur le revenu » devra nous être retournée avant le 30 novembre 2014.**

Les produits financiers sont également soumis aux prélèvements sociaux au taux en vigueur de 15,5 %, ceux-ci, sont retenus à la source au moment de leur versement, ils concernent les résidents et les non-résidents.

Nous vous rappelons que ce prélèvement ne s'applique qu'aux produits financiers étant précisé que les produits financiers versés par la SCPI restent marginaux.

#### Déclaration de l'impôt de solidarité sur la fortune :

Conformément aux dispositions de l'article 885 S du Code Général des Impôts, les associés des sociétés civiles de placements immobiliers imposables au titre de l'impôt de solidarité sur la fortune doivent faire figurer sur leur déclaration les parts de SCPI qu'ils détiennent pour leur valeur vénale ou valeur d'échange net vendeur. **Rappel valeur ISF au 31 décembre 2013 : 260,00 €**

## 6

### Situation Locative

#### Locaux vacants

Adresse	Nature	Surface en m <sup>2</sup>	Relouée le	Taux de vacance sur la surface totale
PARC CLUB du Millénaire 34036 MONTPELLIER	Bureaux	72 m <sup>2</sup>		0,13 %
MINIPARC voie n°2 Labège Innopole 31328 LABEGE Cedex	Bureaux	154 m <sup>2</sup>		0,28 %
EUROPARC 1 avenue Léonard de Vinci 33600 PESSAC	Bureaux	299 m <sup>2</sup>		0,54 %
2 rue Giotto 31520 RAMONVILLE	Bureaux	150 m <sup>2</sup>		0,27 %
ACTIPARC La Penne 13821 LA PENNE SUR HUVEAUNE	Bureaux	133 m <sup>2</sup>		0,24 %
Le Quatuor 69410 CHAMPAGNE AU MONT D'OR	Bureaux + activité	190 m <sup>2</sup>		0,34 %
Les Athamantes Bat B 34000 MONTPELLIER	Bureaux	525 m <sup>2</sup>		0,95 %
PARC D ARIANE 13000 AIX EN PROVENCE	Bureaux	181 m <sup>2</sup>		0,33 %
LE ZODIAQUE 1 31000 TOULOUSE	Bureaux	280 m <sup>2</sup>		0,51 %
Bureau de la Ferrandière 69441 LYON	Bureaux	339 m <sup>2</sup>		0,61 %
PARIS NORD II 93000 TREMBLAY EN FRANCE	Bureaux	152 m <sup>2</sup>		0,27 %
Miniparc de la Taillat 38240 MEYLAN	Bureaux	1 044 m <sup>2</sup>		1,89 %
Nice Gare 06000 NICE	Bureaux	515 m <sup>2</sup>		0,93 %
Parc Club du Golf Bât 3 13290 AIX LES MILLES	Bureaux	512 m <sup>2</sup>		0,93 %
LA PYRAMIDE 206 rue de Gerland 69007 LYON	Bureaux	214 m <sup>2</sup>		0,39 %
LE LOUIS XIV 59000 LILLE	Bureaux	418 m <sup>2</sup>		0,76 %
Nice Gare avenue Thiers 06000 NICE	Bureaux	470 m <sup>2</sup>		0,85 %
Parc Club du Millénaire Bât 16 34036 MONTPELLIER	Bureaux	215 m <sup>2</sup>		0,39 %
TECHNOPOLIS 91000 CHILLY MAZARIN	Bureaux	454 m <sup>2</sup>		0,82 %
La Pyramide 69007 LYON	Bureaux	374 m <sup>2</sup>		0,68 %
TOUR MAINE MONT PARNASSE 75000 PARIS	Bureaux	233 m <sup>2</sup>		0,42 %
Santos Dumont 78000 VELIZY VILLACOUBLAY	Bureaux	225 m <sup>2</sup>		0,41 %
LE BUZENVAL 75020 PARIS	Bureaux	301 m <sup>2</sup>		0,54 %
6 rue d'Uzes 75002 PARIS	Bureaux	82 m <sup>2</sup>		0,15 %
Le DIAMANT 91400 SACLAY	Bureaux + activité	1 467 m <sup>2</sup>		2,65 %
<b>Total des surfaces vacantes (m<sup>2</sup>)</b>		<b>8 999 m<sup>2</sup></b>		

## 7

### Patrimoine

#### Vente / Cession :

Date	Adresse	Nature	Surface en m <sup>2</sup>	Prix net vendeur
Aucune Vente / Cession sur ce trimestre				

#### Acquisitions :

Date	Adresse	Nature	Surface en m <sup>2</sup>	Prix d'acquisition HD
07/02/2014	17 rue du Docteur Arnold Netter à PARIS (75012)	Local commercial	636,70 m <sup>2</sup>	1 833 333 €

#### Taux d'occupation financier

Le taux d'occupation financier est déterminé par la division :

- (i) du montant des loyers et indemnités d'occupation facturés au cours du trimestre ainsi que des éventuelles indemnités compensatrices de loyers,
  - (ii) par le montant total des loyers facturables au cours de la même période dans l'hypothèse où l'intégralité du patrimoine serait loué.
- Ainsi, la valeur locative des locaux vacants mis en vente ou en cours de gros travaux est intégrée dans l'assiette de calcul.

Taux moyen 2013	Taux d'occupation financier	Au 30/06/2013	Au 30/09/2013	Au 31/12/2013	Au 31/03/2014
85,34 %		84,89 %	84,34 %	89,01 %	88,18 %

## Modalités de fonctionnement du marché secondaire

Conditions valables par application de l'article L. 214-93 du Code Monétaire et Financier ainsi que du Règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers.

### ⇒ Conditions Générales :

Si l'acquéreur n'est pas associé, il doit être agréé par la Société de Gestion, la transaction donne lieu à une inscription sur le registre des associés, le transfert de propriété qui en résulte est opposable dès cet instant à la société et aux tiers.

Conformément aux statuts, l'acquéreur perçoit les acomptes sur dividende à compter du 1<sup>er</sup> jour du mois qui suit l'inscription de la cession au registre des associés. Les acomptes sur dividende afférents au trimestre au cours duquel s'effectue le transfert de parts sont répartis entre vendeur et acquéreur au « prorata-temporis » compte tenu de la date d'entrée en jouissance attribuée aux parts cédées.

### La Société ne garantit pas la revente des parts.

### ⇒ Confrontation et prix d'exécution :

La société de gestion procèdera tous les **20 du mois à 12 heures** ou le premier jour ouvrable suivant, à l'établissement du prix d'exécution par confrontation des ordres de vente et d'achat inscrits sur le registre. Le prix d'exécution ainsi que la quantité de parts échangées sont consultables sur notre **serveur vocal n° 0 810 69 79 04** et sur notre site internet : **www.foncia.com**

Nous vous informons que la confrontation du mois d'août 2014 aura lieu le vendredi 29 Août à 12 heures. Les ordres de vente et d'achat seront enregistrés par la Société de gestion, par courrier reçu au plus tard la veille de la confrontation.

### ⇒ Cession de parts :

Les associés désirant céder leurs parts doivent adresser à la société de gestion au plus tard la veille de la confrontation par lettre recommandée avec demande d'avis de réception un **ordre de vente** précisant le nom du demandeur, le nombre de parts mises en vente, le prix minimum de vente souhaité et la mention de la possibilité d'exécution partielle ou non de l'ordre.

**L'ordre doit être accompagné** de la copie recto verso de la carte d'identité nationale du ou des signataires ainsi que de la copie **du bulletin de souscription** ou une attestation sur l'honneur précisant la date et la valeur d'acquisition des parts, à défaut, la demande de vente ne pourra être prise en compte.

Si les parts cédées donnent lieu à taxation sur les plus values immobilières, le produit de la vente sera versé au cédant déduction faite du montant de l'impôt acquitté par la société de gestion pour son compte.

La durée de validité du présent ordre arrivera à échéance soit par l'exécution totale de celui-ci soit au terme d'une période de douze mois suivant son enregistrement. Si celui-ci n'est pas exécuté en totalité au terme de cette période, vous avez la faculté de proroger sa durée de validité pour une durée maximale de douze mois, à compter de la date de la première échéance. Cette prorogation doit nous être parvenue au plus tard la veille de la date d'échéance de votre ordre de vente (cf : article 422-205 du RG AMF).

### ⇒ Acquisition de parts :

Les personnes désirant acheter des parts doivent adresser à la société de gestion au plus tard la veille de la confrontation par lettre recommandée avec demande d'avis de réception un **ordre d'achat** précisant le nom du demandeur, le nombre de parts, le prix maximum tout frais inclus à payer, sa durée de validité et la mention de la possibilité d'exécution partielle ou non de l'ordre.

**L'ordre doit être accompagné** du règlement ainsi que du document « déclaration de provenance de fonds ».

L'acquéreur acquitte les droits d'enregistrement de 5 % depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2006 selon l'article 726 du Code Général des Impôts et la commission d'intervention de la gérance de 5,98 % TTC sur la valeur de marché.

Les ordres de cession ou d'acquisition de parts sont horodatés puis inscrits sur le registre. La société de gestion accusera réception de l'ordre et du rang sur le registre. Tout ordre passé est exécutable.

Toutefois, les ordres d'annulation ou de modification peuvent intervenir dans les mêmes conditions de forme, sous réserve que ceux-ci soient reçus au plus tard la veille de la confrontation.

Le carnet d'ordre n'est pas consultable mais les cinq prix d'achat les plus élevés et les cinq prix de vente les plus faibles ainsi que les quantités correspondantes peuvent être communiqués sur simple demande par téléphone ou par mail.

## Cession de parts sans intervention de la Société de Gestion

### Cession de gré à gré :

Les conditions de cession sont librement débattues entre le vendeur et l'acquéreur. Le cédant ou le cessionnaire s'acquitte des droits d'enregistrement de 5 % depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2006 et règle à la société de gestion les frais de dossier d'un montant de 100 Euros TTC et ce quel que soit le nombre de parts cédées. L'enregistrement de la transaction sera effectué par la société de gestion à réception du formulaire 2759 de «déclaration de cession de parts sociales non constatée par un acte» enregistré auprès des services fiscaux, accompagné d'un chèque libellé à l'ordre de FONCIA PIERRE GESTION dont le montant correspond aux frais de dossier ; et du formulaire 2048 « déclaration de plus-value sur les cessions d'immobilier ou de droits immobiliers » si il y a lieu.

### Transferts de parts :

Il est rappelé que des frais de dossier forfaitaire d'un montant de 100 € TTC seront versés à la société de gestion pour tout transfert de parts (succession, donation, liquidation de communauté et rupture d'indivision). Ce droit fixe sera dû par dossier et quel que soit le nombre de parts transférées.

**La note d'information de la SCPI PLACEMENT PIERRE SELECT 1 a reçu de l'AMF le Visa SCPI n°07-07 en date du 2 Mars 2007**

Siège social : 70 rue Saint-Lazare – 75009 PARIS

**Société de Gestion : FONCIA PIERRE GESTION 13, avenue Lebrun 92188 ANTONY Cedex – Tél : 01.55.52.53.16 – Fax : 01.55.52.52.51**  
Agrément COB devenue AMF n°95-30 en date du 24 avril 1995